

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« assainissement »,

insérer les mots :

« ou l’une d’entre elles ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« droit »,

insérer les mots :

« d’une ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.